

Arrêté n° 10645 MCE du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier

Paru in extenso au journal officiel n°90 N du 10/11/2020 à la page 16475 dans la partie Ministère de la culture, de l'environnement

Version en vigueur au 27/07/2021

Le ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 657 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat ;
Vu l'arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018 portant nomination de M. Terii Seaman en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
Vu l'arrêté n° 418 PR du 23 juin 2015 portant nomination de Mme Lise Lefait, conseiller des services administratifs principal, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;
Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;
Vu la convention n° 903 du 16 février 2015 relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées du service de l'artisanat traditionnel par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié, portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
Vu la délibération n° 2009-55 APF du 11 août 2009 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des artisans traditionnels ;
Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer, au nom du ministre de la culture et de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat, dans la limite de ses attributions :

- les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels ;
- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'artisanat traditionnel.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 8036 MCE du 20 juillet 2021*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii SEAMAN, Tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Lise LEFAIT, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ou à M. Hervé DUQUESNAY, chef de cellule de développement de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 3

L'arrêté n° 11487 MCE du 9 novembre 2018 modifié est abrogé.

Art. 4

Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2020.
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 10645 MCE du 3 novembre 2020](#), JOPF n° 90 N du 10/11/2020 à la page 16475
- [Arrêté n° 8036 MCE du 20 juillet 2021](#), JOPF n° 60 N du 27/07/2021 à la page 16677